



JE SUIS
DONNEUR D'ORGANES,
ET VOUS ?



LUXEMBOURG
TRANSPLANT

Sante.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Le don d'organes, une question vitale

De nombreuses personnes, hommes, femmes, enfants, jeunes ou moins jeunes, sont atteintes de maladies pour lesquelles il n'existe pas encore de traitements efficaces permettant de les guérir. Au stade terminal, quand ces maladies affectent des organes vitaux comme le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas ou les intestins, la vie n'est plus possible et ces personnes en meurent.

Le seul moyen pour sauver la personne atteinte consiste à remplacer l'organe malade par un organe sain provenant d'une tierce personne qui vient de décéder. C'est la transplantation d'organes.

Qui est donneur d'organes ?

La loi luxembourgeoise prévoit le « consentement présumé » : chacun d'entre nous est considéré comme donneur potentiel à moins de s'y être opposé de son vivant par écrit. En pratique, l'équipe médicale en charge du donneur potentiel, s'efforce de recueillir la position du donneur vis-à-vis du don d'organes auprès de ses proches. D'où l'importance d'exprimer sa position et d'adopter le « Passeport de vie » !

Dans quels cas précis peut-on prélever des organes ?

- Le plus souvent il s'agit de patients qui, après un traumatisme ou une atteinte cérébrale grave, évoluent malgré tous les soins vers la mort cérébrale. Le diagnostic de mort cérébrale doit répondre à des critères légaux précis pour témoigner de la destruction complète et irréversible du cerveau. Grâce aux moyens de réanimation actuels, le fonctionnement des autres organes peut encore être maintenu alors artificiellement, jusqu'au prélèvement.
- Lorsqu'un patient fait un arrêt cardiaque, les autres organes sont rapidement endommagés et ne peuvent généralement plus être greffés, sauf dans certains cas rares où la loi prévoit également la possibilité du prélèvement d'organes chez des patients en arrêt cardiaque.
- Certains organes ou tissus peuvent également être prélevés sur des donneurs vivants. Tel est le cas pour les reins, le sang, la moelle osseuse, la peau, mais également une partie du foie ou du poumon. Dans la plupart des cas, il s'agit de dons au sein de la famille. Dans le cadre d'un don non dirigé, le donneur décide de faire un don altruiste et anonyme à un receveur inconnu compatible.

Dans quelles conditions peut-on prélever ?

La législation luxembourgeoise fixe le cadre très précis des conditions de prélèvement, notamment en ce qui concerne le diagnostic de mort du donneur, critère indispensable au prélèvement.

Pourquoi donner ?

Le besoin en greffons ne cesse de croître, mais le nombre de prélèvements ne suffit pas à le couvrir. Puisque la transplantation d'organes et la prise en charge post-greffe sont de mieux en mieux maîtrisées, c'est actuellement la pénurie d'organes qui constitue le frein majeur à la transplantation.

Les statistiques d'Eurotransplant, organisme international qui gère les échanges internationaux d'organes, montrent qu'en 2018, 14.600 personnes étaient inscrites sur les différentes listes d'attente de transplantation. Malheureusement, seulement 7.350 ont eu la chance d'être transplantées.

Le don d'organes est un acte ...

- Anonyme** La loi garantit l'anonymat du donneur et du receveur.
- Gracieux** Toute rémunération en contrepartie d'un ou de plusieurs organes est interdite par la loi.
- Généreux et solidaire** Grâce à votre don, vous pouvez sauver des vies.



Qui est receveur d'organes ?

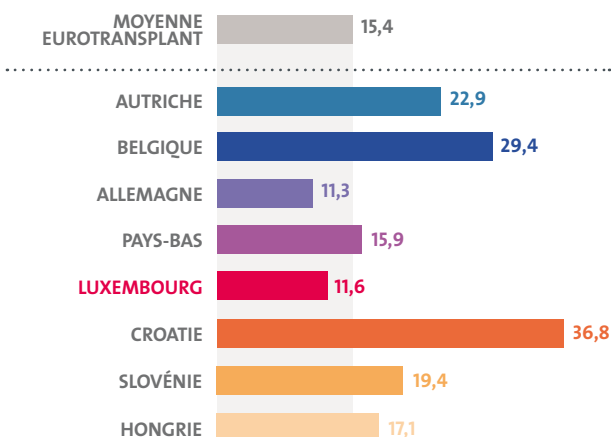
Le receveur d'organe peut être chacun d'entre nous qui a besoin d'un organe sain pour continuer à vivre. Il n'y a pas d'âge limite pour pouvoir être transplanté. L'éligibilité sur une liste d'attente de transplantation d'un organe est fonction de multiples examens préalables auxquels le futur transplanté doit se soumettre.

Une fois inscrit sur une liste d'attente de transplantation, l'attente pour la greffe débute. Cette attente peut être longue, parfois trop longue. Chaque année un nombre important de malades inscrits sur une des listes d'attente décèdent faute d'avoir pu être greffés à temps.

La greffe d'organes

Le remplacement d'un organe déficient est envisagé par le médecin lorsque plus aucun traitement ne fonctionne pour guérir ou soutenir l'organe malade. Lorsqu'une greffe du cœur, du foie ou du poumon est décidée, c'est qu'elle est devenue vitale pour le patient : l'organe atteint est dans un tel état que la survie du patient n'est plus garantie à court ou à moyen terme. Dans le cas des greffes de rein, la greffe est la seule alternative à la dialyse et permet d'améliorer considérablement la qualité de vie et la survie des patients. L'attribution des organes se fait sous la responsabilité d'Eurotransplant selon des critères médicaux et logistiques rigoureux.

Nombre de donneurs pour 1 million d'habitants en 2018



Comment devenir donneur d'organes ?

Quelque soit votre âge, vous pouvez donner vos organes en cas de décès. Votre décision face au don d'organes est respectable et sera respectée. Que vous soyez pour ou contre, faites connaître votre décision et parlez-en à vos proches.

Vous êtes prêt à franchir le pas ?



Alors, demandez votre « Passeport de vie ». Vous trouvez à la page suivante toutes les coordonnées et informations nécessaires pour faire votre démarche et recevoir votre carte « Passeport de vie ». C'est le moyen le plus efficace pour notifier votre volonté.

Ensuite parlez-en à vos proches, c'est très important ! La perte d'une personne chère est un moment très difficile et lourd en émotions. Ce sont des situations très difficiles à gérer et souvent inattendues. Sachant que la procédure de transplantation est une course contre la montre, votre décision prise en amont soulagera vos proches. En effet, ils ne devront pas prendre des décisions traumatisantes, et cela facilitera le travail des équipes médicales et soignantes.



Comment obtenir votre carte « Passeport de vie » ?



247-85564



luxtransplant@gmail.com



• dondorganes.lu

• sante.lu

• luxtransplant.lu

• protransplant.lu

Téléchargez notre application « Passeport de vie »



Pour en savoir plus

**Organisme officiel de prélèvement et de transplantation,
affilié à EUROTRANSPLANT**

LUXEMBOURG TRANSPLANT

4 rue Barblé | L-1210 Luxembourg
Tél : 4411-8156 | Fax : 4411-4081
luxtransplant@gmail.com | luxtransplant.lu

Ministère de la santé

DIRECTION DE LA SANTE

Division de la Médecine Préventive
Villa Louvigny | L-2120 Luxembourg
Tél : 247-85560 | sante.lu |  

Associations de patients transplantés

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES MALADES RÉNAUX ET TRANSPLANTÉS (A.L.M.R.T.)

B.P. 2713 | L-1027 Luxembourg
contact@almrt.lu | almrt.lu

PROTRANSPLANT.LU

B.P. 1863 | L-1018 Luxembourg
Tél : 691 53 53 53
info@protransplant.lu | protransplant.lu